



REGLEMENT INNOVACT AWARDS JUIN 2017

RECRUTEMENT DE LA PROMO SEPTEMBRE 2017 DE L'INCUBATEUR

Page 1 sur 6

Innovact Awards, c'est le concours de l'incubateur Innovact !

Il concerne tous les porteurs de projets de création d'entreprise innovante (on parle dans ce règlement du « porteur de projet ») et dirigeants de très jeunes start-up innovantes (on parle dans ce règlement de « start-upper »), ayant un projet (au-delà du stade de l'idée) de création d'entreprise innovante ou dirigeant une jeune start-up en phase d'amorçage.

En leur faisant intégrer une nouvelle promo de l'incubateur, Innovact propose à une vingtaine d'entrepreneurs innovants venus de toute la France (et d'ailleurs) de :

- Bénéficier d'un accompagnement de 9 mois coordonné et collaboratif à la fois par des professionnels et chefs d'entreprise constitués en board personnel de la start-up, par les conseillers Innovact et par les experts du réseau et de l'éco-système local et national,
- Prendre place au cœur d'un écosystème d'accompagnement de l'innovation faisant intervenir des experts disponibles, réactifs et bienveillants,
- S'installer et installer sa start-up innovante à Reims ou sur le Grand Reims, dans une ville dynamique et ambitieuse, humaine, située à 45 minutes de Paris et 30 minutes de l'aéroport Charles de Gaulle,
- Peaufiner, challenger, implanter, développer son projet et sa start-up dans et depuis la métropole rémoise pour l'emmener vers le succès le plus rapidement possible.

Cet accompagnement et l'hébergement sont pris en charge par Innovact grâce aux financements des collectivités Grand Reims et CCI Marne, ainsi que des structures privées : Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, Leclerc Reims, Horizon Bleu, Financière Immobilière de Champagne et le Groupe Frey. Le Département de la Marne apporte également son soutien financier à cet appel à projets.

>> Les candidatures sont déposées du 29 Mai au 09 Juillet minuit via le concours « Innovact Awards » sur une plateforme dédiée, accessible depuis le site awards.innovact.com. Les candidatures sont enregistrées et évaluées via cette plateforme développée par un partenaire et sécurisée.

>> Les entrepreneurs sélectionnés à l'issue de la première étape de sélection (11 juillet) seront coachés durant tout l'été par l'équipe Innovact et ses partenaires, jusqu'au 31 août.

>> Les 20 (objectif maximum) porteurs de projets sélectionnés lors de la finale du 7 septembre bénéficieront d'un programme d'incubation et de coaching pendant 9 mois, de septembre 2017 à juin 2018.

Ils seront alors invités à s'installer à Reims, dans un premier temps au #58 en intégrant la troisième Promo Innovact et suivront un parcours coordonné par Innovact et assuré à la fois par ses conseillers et un réseau d'experts, partenaires, industriels et financeurs impliqués dans ce programme.

A l'issue de ces 9 mois d'incubation, les start-up s'installeront à Reims ou sur le grand territoire rémois, dont les acteurs, tant privés que publics, les chefs d'entreprise et les réseaux en place, coordonnés par Innovact, s'engagent à les accompagner encore tout au long de leur vie, notamment dans les premières années de développement, essentielles à la pérennité de l'entreprise.

La communauté Innovact, et l'adhésion à l'association

Etre lauréat c'est aussi rentrer dans la communauté des start-uppers du Grand Reims qui rassemble les éco-systèmes « innovation » locaux, des experts et professionnels de la création d'entreprise innovantes régionaux et nationaux, les partenaires et financeurs, mais aussi et surtout les start-up accompagnées ou ayant été accompagnées, qui donnent autant qu'ils prennent à cette communauté bienveillante et collaborative, fondée sur l'humain et le respect.

En tant que lauréat Innovact Awards, le porteur de projet/start-upper entrera dans cette communauté, à condition de s'acquitter de son adhésion annuelle (année calendaire) de 100€/start-up.

Etre à jour de cette adhésion est une condition sine qua non pour bénéficier de l'incubation Innovact.

Qui peut candidater ?

Ce concours est à destination de tous les porteurs de projets et start-uppers qui lancent une activité innovante ou qui apportent un caractère différenciant notoire par rapport à l'existant.

Il s'adresse aussi bien aux porteurs, étudiants ou non, d'un projet plus ou moins structuré de création d'une start-up innovante (moins de 6 mois / 1 an avant création), qu'aux dirigeants de très jeunes start-up innovantes (moins de 3 ans) en phase de commercialisation et de financement.

Les candidats garantissent à l'organisateur du concours, Innovact, qu'ils sont libres de tout engagement auprès de toute autre structure d'accompagnement de l'innovation dédiée au développement économique de son territoire, ou qu'ils le seront au moment de la sélection. Ils doivent être libres d'inscrire leur activité ou un établissement au RCS de Reims, pour une activité porteuse de valeur ajoutée pour le territoire.

En candidatant aux Innovact Awards, les porteurs de projet et start-uppers reconnaissent automatiquement avoir lu et accepté le présent règlement.

Les candidats doivent :

- Etre à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Avoir un casier judiciaire vierge

Les étapes de sélection et les grandes dates à retenir.

- 29 MAI AU 9 JUILLET : Candidatures – Il s'agit de faire acte de candidature via un formulaire disponible via le site awards.innovact.com ou directement à innovact.viano.io
- 10 JUILLET : Sélection des dossiers pour lesquels l'équipe et ses partenaires décèlent un potentiel pour le territoire rémois
- 11 JUILLET : Une réunion d'information est proposée aux finalistes pour les informer sur la suite du processus et lancer leur préparation en vue de la finale

- 12 JUILLET AU 31 AOUT : Coaching des sélectionnés à l'épreuve finale du pitching et accompagnement à la consolidation du dossier
- 7 SEPTEMBRE : Jury final – Pavillon du Futur, Foire de Châlons-en-Champagne
- SEPTEMBRE 2017 À JUIN 2018 : Programme d'incubation de 9 mois avec une étape de confirmation au 15/12/17, sur évaluation des avancées de la start-up et de son intégration en 3 mois.

Les critères d'éligibilité

Les candidats doivent respecter les conditions suivantes :

- Stade d'avancement : depuis les projets de création de start-up innovante (moins de 1 an / 6 mois) aux start-ups innovantes créées (3 ans maximum)
- Projet innovant : c'est-à-dire nouveau produit / service / technologie ou nouvel usage issu de technologies existantes, ou produit / service existant adressant un marché non encore touché
- Tout domaine d'activité et tout type d'innovation : technologique ou non, sociale, de process, etc.
- Ancrage territorial : pas d'engagement en cours avec un territoire qui empêcherait le porteur / dirigeant d'installer un établissement / siège à Reims et d'y créer de l'emploi
- Entrepreneur désireux de s'installer sur le grand territoire rémois : le candidat signe un engagement à créer et installer sa start-up à Reims / dans la Marne

En candidatant aux Innovact Awards, les porteurs de projet et start-uppers reconnaissent avoir lu et acceptent le présent règlement. Tout manquement ouvre la possibilité à l'organisateur d'évincer le ou les contrevenants.

En étant sélectionnés lors du jury final le 7 Septembre 2017, les lauréats signeront et seront soumis au respect d'une convention d'incubation qui complètera le présent règlement, et en prendra le relais sur certains points.

Les critères de sélection

Les membres du comité de sélection intermédiaires du 10 Juillet et les jurés du 7 Septembre 2017 évalueront tous les candidats sur des critères partagés :

- **L'opportunité de marché** : existence du besoin, connaissance du marché et des forces en place, maturité du projet
- **L'innovation** : son caractère inédit, le degré d'innovation, les barrières à l'entrée
- **L'équipe** : le nombre de personnes et le profil entrepreneurial, la cohérence, la complémentarité de l'équipe
- **Le lien avec le territoire** : la légitimité des éco-systèmes en place pour le projet et l'appétence du projet pour ce territoire

Sur ce point, même si le concours est générique, à qualité égale, certains dossiers pourraient être privilégiés s'ils s'inscrivent dans un domaine que le territoire 1/ maîtrise particulièrement avec des éco-systèmes et des outils déjà ou bientôt en place, ou 2/ identifie comme source de création d'emplois non délocalisables sur le Grand Reims, ou dans la Marne. Il pourra en être ainsi par exemple des projets proposant des activités dans des domaines d'innovation stratégiques identifiés dans la stratégie régionale d'innovation et/ou ayant un potentiel avéré de mise en relation fortement pertinente et évidente avec un ou des acteurs du territoire

reconnus internationalement dans leur spécificité : ex : Centre de calcul Roméo à l'URCA, Centre National de gestion des ENR de Châlons, Chaire scientifiques, etc.

- **Une impression générale** : clarté du projet, précision de la présentation, maîtrise du sujet, capacité de remise en question, ambition mais aussi les qualités humaines de l'équipe, son ouverture, sa vision, sa transparence sont des éléments que les experts seront amenés à évaluer, apprécier, consciemment ou non, et viendront évaluer dans une note d'impression générale.

Les lauréats

Les projets et start-up sélectionnés à l'issue du grand jury final du 7 Septembre seront labellisés « Lauréats Innovact Awards ». Les porteurs de projet et start-uppers pourront utiliser ce label dès l'annonce des résultats, dans toute la communication qu'ils feront pour leur projet / start-up.

Les engagements des lauréats

Les porteurs de projet et start-uppers s'engagent, s'ils sont sélectionnés,

1/ à s'acquitter de leur cotisation annuelle auprès de l'association innovact (100€/start-up/an, année calendaire),

2/ à participer régulièrement aux événements organisés par Innovact dont les premiers se dérouleront durant la semaine de rentrée (du 11 au 18 Septembre),

3/ à suivre le programme d'incubation de 9 mois de septembre 2017 à juin 2018, ce dernier faisant par ailleurs l'objet d'une convention d'incubation signée en septembre et qui complète voire prend le relai du présent règlement. Ce programme se déroule à Reims et en bénéficiant engage le projet / la start-up à installer son siège / son activité à Reims afin d'y créer de la valeur et de l'emploi,

4/ à s'intégrer à l'éco-système et à la communauté de start-up, partenaires, financeurs, dont la valeur tient dans ses échanges et son entraide quotidienne, et donne aussi au programme et à l'incubateur Innovact toute sa différence.

Le programme d'incubation

Valorisé à 30.000€ par projet / start-up, le programme de 9 mois imaginé par Innovact et les membres de son équipe pédagogique commence en septembre 2017 et se termine en juin 2018.

Il propose une base collective tout en intégrant un dimensionnement personnalisé du parcours de chaque porteur, après étude approfondie du projet et de ses besoins. Il comprend l'hébergement en bureau partagé au #58, des ateliers, des conférences, des mises en relation pertinentes et des conseils adaptés à chaque projet. Il comprend surtout la constitution d'un board de chefs d'entreprise du territoire qui guideront et challengeront les lauréats régulièrement, et dont les entreprises peuvent constituer des terrains d'expérimentation pour les offres innovantes.

Il est pris en charge par les financeurs d'Innovact et fait intervenir les compétences des conseillers Innovact ainsi que celles des experts et partenaires issus du réseau national voire européen de l'incubateur.

Les engagements d'Innovact

En sélectionnant sa nouvelle promo, Innovact s'engage pendant les 9 mois de programme, à mettre tout en œuvre pour faire avancer le projet, la création et le développement de la start-up, son ancrage sur le territoire rémois et son développement aux niveaux national et international. L'ensemble de ce programme est évalué à 30000€ / start-up (montant maximum). Cela comprend notamment (liste non exhaustive) :

Page 5 sur 6

- Hébergement gratuit dans les locaux d'Innovact pendant les 9 mois d'incubation
- Constitution et suivi par un board de professionnels et chefs d'entreprises du territoire
- Programme de développement du porteur et du projet assuré à la fois par Innovact et l'ensemble de ses partenaires et experts locaux et nationaux : finalisation du projet, création de la start-up, développement technologique, économique, etc., mais aussi proposition d'ateliers et formations collectifs ou individuels, prise en charge de coaching spécifiques...
- Soutien et accompagnement du porteur de projet, écoute et disponibilité, évaluation des compétences, coaching...
- Soutien et accompagnement au financement de la start-up : accompagnement à la levée de fonds publics et privés quand le projet s'avère prêt à cette démarche, développement commercial
- Effet de levier dans la communication du projet : au-delà du fait que les lauréats bénéficient des retombées presse autour de l'incubateur et sa nouvelle promo, Innovact pourra être amené à offrir des encarts presse quand ils sont justifiés, dans la presse locale, ou nationale ; Innovact assure également un service de presse pour la rédaction et la diffusion de 1 à 2 communiqués de presse pour la start-up / le projet
- Effet de levier dans l'accès marché : mises en relation au quotidien avec les contacts les plus pertinents, prise en charge totale ou partielle de participations à des salons, concours, etc., prise en charge totale ou partielle d'étude de marché,
- Aide à l'implantation à Reims avec recherche de locaux, aide au recrutement, soutien à l'installation familiale, etc.
- Intégration dans les réseaux économiques et technologiques de Reims et sa région
- Suivi et soutiens pérennes dans le temps, en particulier pendant les premières années d'activité

Le contenu du programme personnalisé est défini en accord avec le lauréat et complété au fil des besoins, tout au long des 9 mois, en fonction des priorités, et du respect effectif des règles de fonctionnement par le porteur de projet ou start-upper et son équipe, son implication dans la communauté.

Confidentialité :

L'intégralité des informations contenues dans les formulaires et les documents fournis par le candidat sont considérées comme confidentielles. Innovact s'engage donc, pour le compte de ses collaborateurs et partenaires évaluateurs, pour une période de trois ans à compter de sa réception, à ne les utiliser ni divulguer à aucun tiers sans autorisation préalable du porteur.

Résiliation

A compter du jour de sa labellisation le 7 Septembre 2017, et jusqu'à la fin du programme d'accélération en juin 2018, le porteur de projet ou start-upper se réserve le droit d'abandonner à tout

moment sa qualité de lauréat avec un délai raisonnable de prévenance, en accord et après échange transparent avec l'équipe Innovact, si cela s'avère être la seule solution.

Innovact se réserve le droit de neutraliser le label de lauréat à tout moment et sans délai :

- Dans le cas où le porteur de projet ou start-upper ferait l'objet d'une mise en examen qui débiterait pendant le programme, quel qu'en soit le motif, et pour toute la durée de cette mise en examen,
- Dans le cas où la start-up créée viendrait à ne plus être à jour de ses obligations fiscales et sociales pendant son programme, mais mettrait aussitôt en œuvre des actions de régularisation, et ce pour le temps de cette régularisation.

Page 6 sur 6

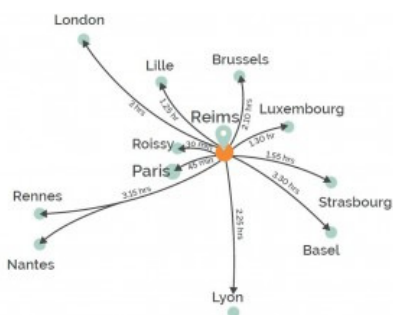
Dans l'intervalle de temps de neutralisation du label, Innovact limitera son accompagnement à des actions qui ne demandent pas de ressources particulières, humaines ou financières.

Innovact se réserve le droit de retirer définitivement le label de lauréat à tout moment :

- Sans délai dans le cas où le porteur de projet ou start-upper :
 - o Ne respecterait pas ses engagements vis-à-vis d'Innovact (tels que mentionnés dans ce règlement puis dans la convention d'incubation une fois cette dernière signée courant septembre 2017) et refuserait d'y remédier après échange avec l'équipe d'Innovact,
 - o Aurait un comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
 - o S'avèrerait, malgré ses déclarations dans le cadre de sa candidature, avoir un casier judiciaire qui ne serait plus vierge,
 - o S'avèrerait, contrairement à ses déclarations lors de sa candidature, avoir fait ou faire l'objet d'une condamnation, peu importe qu'elle débute avant ou pendant son programme,
- Sans délai dans le cas où la start-up créée, malgré ses déclarations dans le cadre de sa candidature, ne serait pas à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne mettrait pas en œuvre immédiatement les actions de régularisation nécessaire.

Dans le cas d'une suppression du label, Innovact mettra alors immédiatement fin à l'accompagnement et pourra être amené à demander réparations au porteur de projet ou start-upper pour les ressources mises à disposition jusque-là. Le montant de ces dommages serait évalué en fonction des services et accompagnements déjà fournis.

#Reims, opération séduction dédiée aux entreprises innovantes de toute la France



En finançant une telle initiative, les collectivités Grand Reims, la CCI Marne et le Département de la Marne ainsi que les structures privées qui les ont rejoints (Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, Leclerc Reims, Horizon Bleu, Financière Immobilière de Champagne, Groupe Frey) ambitionnent de faire de Reims une destination de choix pour les start-up ambitieuses, une ville à taille humaine et au cadre de vie agréable, une métropole dynamique, tournée vers l'avenir de ses entrepreneurs.

Les créateurs de start-up sont des créateurs de valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire et de ses acteurs, et donc la clef du développement pérenne de cette métropole idéalement située à 30 minutes de Paris-Charles de Gaulle, un argument capital pour les entreprises désireuses d'international.